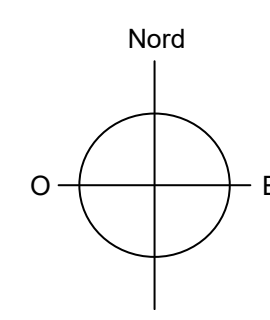
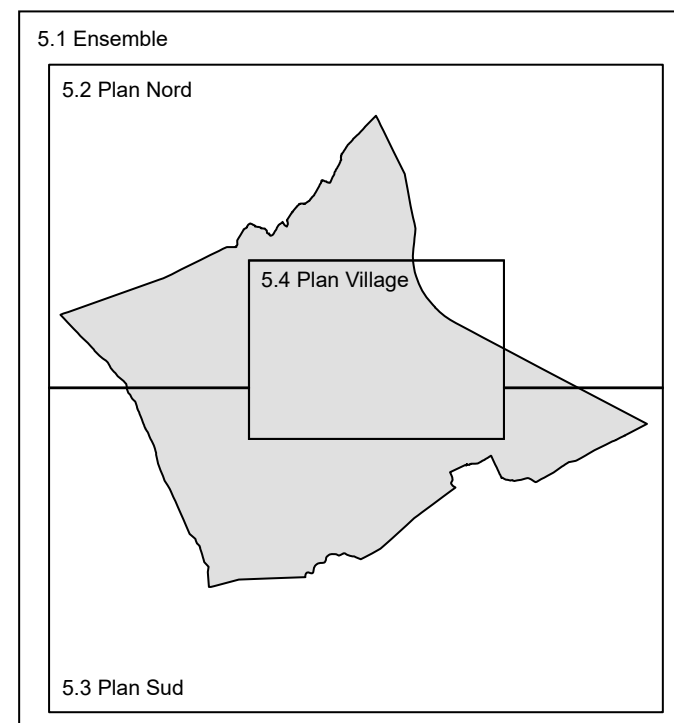


5.1 Document Graphique

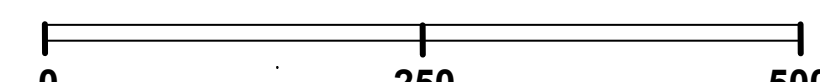
Plan Nord - Version du 25 mars 2025

Echelle: 1/5 000°



Elaboration du PLU	Prescription	Arrêt	Mise à l'enquête	Approbation
-----------------------	--------------	-------	------------------	-------------

Elaboration du PLU
Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER



Légende

UA

Voies ferrées

 Espaces boisés classés (EBC)

Alignements d'arbres identifiés dans la Directive Paysagère des Alpilles classés en EBC

- ① RD7n
- ② Mas de Font de Malte
- ③ RD26 direction sud
- ④ Château de Malvoisin
- ⑤ Chemin près du canal du Plan de la Crau
- ⑥ Usine du Rocher
- ⑦ Mas de Valdition

----- Recul des constructions par rapport à l'axe de la voie au titre de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme (amendement « Dupont »)

Autres alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

- RD26
- RD7n sud
- Mas du Fray-Validation

Réseau hydrographique et secteurs de ripisylves à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Canal des Alpes branche septentrionale
- Canal Gamet
- Canal du Plan d'Orgon
- Canal des Quatre Communes
- Canal du Plan de la Crau
- Canal du Moulin de Saint-Andiol
- Ruisseau Anguilhon
- Ruisseau Valdition
- Ruisseau Vallat Meyrol

 Servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme

N° Opération	Localisation	Références cadastrales	Superficie totale	Programme de Logements
SMS N°1	Zone 1AUH1fp	AC 232 à 237, 346, 347, 385, 387	3,6 ha	30% de logements sociaux au minimum*

* Leur répartition géographique devra être prévue au niveau de l'étude du plan de masse d'ensemble, la zone 1A1H/fp étant soumise à une opération d'aménagement d'ensemble.

 Emplacements réservés, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés

